

Règlement intérieur du restaurant scolaire Année scolaire 2018/2019

ARTICLE 1 : LE FONCTIONNEMENT

La Commune de LA TESSOUALLE est organisatrice d'un service de restauration scolaire, pour permettre aux enfants fréquentant les écoles de la Commune de pouvoir prendre le repas du midi. Le service du restaurant scolaire fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

L'accès est subordonné à une inscription préalable via le portail « Les Parents Services » (l'identifiant et le code confidentiel sont à demander à la Mairie). La fréquentation du restaurant scolaire vaut adhésion au règlement intérieur et aux règles de vie du restaurant scolaire.

ARTICLE 2 : L'INSCRIPTION – L'ANNULATION

Elles se font obligatoirement sur le Portail Enfant Service, **au plus tard 48h00 avant le jour de fréquentation.**

Par exemple : pour un déjeuner le lundi midi, l'inscription devra être faite avant le vendredi qui précède à 00h00.

- Pour une inscription au-delà de ce délai, **une majoration de 1,00 € sera alors appliquée en plus du prix du repas.**

- Pour une annulation au-delà de ce délai, le repas sera facturé. En cas de maladie, vous devez impérativement prévenir la mairie le matin avant 9h00 et fournir un certificat médical sous 48h00 pour ne pas être facturé.

ARTICLE 3 : LE PAIEMENT

Le règlement des frais de repas est fait dans le délai mentionné sur la facture et correspond aux repas pris durant le mois qui précède.

3 possibilités de paiement :

- 1) Par prélèvement bancaire
- 2) Par carte bancaire en se connectant sur le site www.tipi.budget.gouv.fr et via le portail « Les Parents Services »
- 3) Par chèque ou en espèces à régler à la Trésorerie de Cholet

ARTICLE 4 : LES MENUS

Les repas étant préparés sur place, leur confection et leur répartition sont effectuées selon les normes d'hygiène et de diététique en vigueur, sous la responsabilité et la direction du gestionnaire chef de cuisine.

Les menus sont affichés sur le site internet de la commune, dans les restaurants scolaires et dans les écoles.

Les menus sont élaborés conformément à la réglementation en vigueur, afin de respecter un plan alimentaire équilibré.

ARTICLE 5 : LA SURVEILLANCE

Les enfants prenant leur déjeuner au restaurant scolaire sont pris en charge par le personnel municipal et par le personnel du prestataire. Ils sont sous leurs responsabilités.

Tout élève perturbateur sera réprimandé verbalement au moment des faits par les agents chargés de la surveillance.

Selon les règles du permis à points décrites ci-après, et en fonction de la gravité des faits reprochés, l'enfant se verra retirer un certain nombre de points.

ARTICLE 6 : LE PERMIS A POINTS

Le midi, on doit faire le plein d'énergie entre deux séances d'apprentissage.

Quand on reste à l'école pour la pause méridienne, on mange, on joue, on se repose. On peut faire beaucoup de choses, mais pas n'importe comment. On doit se respecter, respecter les autres, adultes ou

enfants ; respecter la nourriture et le matériel.

Quand on est à l'école le midi, c'est comme quand on est en classe : on apprend à vivre en groupe et on essaie d'être bien ensemble.

Pour faciliter cette vie en groupe, la Commune a mis en place un « Permis à points ».

A chaque rentrée scolaire, chaque enfant (à partir du primaire) dispose d'un crédit de 10 points.

Si on ne respecte pas les règles de vie, une suppression de points sera appliquée de la manière suivante :

Suppression de **1 point** pour les bousculades, agitation, déplacements sans raison, monter sur les murs...

Suppression de **3 points** pour le non-respect du matériel ou de la nourriture, les cris...

Suppression de **6 points** pour des brutalités, des insultes, des humiliations, des menaces à l'égard d'un camarade ou vis-à-vis du personnel, des jeux dangereux et pour la sortie des lieux sans encadrement...

Suite à une brutalité d'une extrême violence, une exclusion rapide.

- A partir de 4 points, un courrier sera envoyé aux parents avec le récapitulatif des faits afin de les alerter.

- A partir de 6 points, les parents et l'enfant seront convoqués par l' élu responsable, avec proposition de mise à l'épreuve pendant 4 jours consécutifs, suivi de 4 semaines d'un comportement irréprochable.

- A partir de 8 points, un courrier sera adressé pour avertissement avant exclusion.

- A partir de 10 points, les parents et l'enfant seront convoqués par l' élu

responsable pour signification d'une exclusion temporaire de 2 jours.

Si l'exclusion temporaire doit être renouvelée dans la même année scolaire, elle sera portée à 4 jours. Si aucune amélioration n'est constatée, une exclusion définitive sur décision de Monsieur le Maire, sera prise à l'encontre de l'enfant.

ARTICLE 7 : LA SANTÉ

En cas de problèmes de santé ou d'accident, le service fait appel au SAMU, et en informe les parents. L'information est également transmise à la direction de l'établissement scolaire fréquenté.

Aucun médicament ne peut être administré par le personnel aux enfants, même sur présentation d'une autorisation de la famille. Si l'enfant n'est pas suffisamment autonome pour la prise de médicament, la famille devra prendre ses dispositions afin d'assurer elle-même momentanément les besoins de l'enfant en dehors du restaurant scolaire.

En cas de régime alimentaire particulier (pour raison médicale) un Plan d'Accompagnement Individuel (P.A.I.) devra être mis en place.

ARTICLE 8 : LES TARIFS

Tarifs année scolaire 2018/2019

Repas enfant : 3,60 €
Repas enfant avec inscription tardive :
4,60 €

Contact
Mairie de LA TESSOUALLE
02 41 56 32 74
mairie.latessoualle@wanadoo.fr